



CONTRÔLES & SUIVI

- Commissaire aux comptes
- AMF
- Banque (traçfin, objectifs de gestion, cohérence, contrôles...)
- Conseiller financier

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (INDICATIF)

- J-80 : phase préliminaire et constitutif du dossier AMF
- Définition du cahier des charges : tous les acteurs
- pré-Prospectus AMF : Banque, Société de gestion, Valorisateur
- Documentation contractuelle et réglementaire : Société de gestion, Valorisateur
- Statuts de la Sicav : société de gestion, avocat
- J-65 : Dépôt du dossier complet à l'AMF : Banque, Sté de gestion, AMF
- J-56 : Agrément AMF (sauf opposition) : AMF, Sté de gestion. Pour moins de 20 porteurs, le délai d'agrément peut être réduit à 3 jours ouvrés
- J-50 : Décision de l'AMF et date de création : AMF
- J-35 : Collecte des documents administratifs et constitutifs : Sté de gestion, Valorisateur
- J-22 : Convention de délégation de gestion financière : Société de gestion, Valorisateur
- J-25 : Formalités pour la signature et l'acte constitutif
- Immatrication de la Sicav auprès du greffe/RCS : Société de gestion, Valorisateur
- J-12 : Demande code TSN et ouverture des comptes de la Sicav : Sté de gestion / Euroclear
- J-5 : Finalisation du prospectus, création de l'outil comptable : valorisateur
- J : Dépôt des fonds, gestion, 1ere VL : valorisateur (les fondateurs peuvent gérer les fonds dès l'origine, sous leur responsabilité, sans attendre l'immatrication définitive du RCS
- Tenu de l'AG constitutive, du premier CA, signature des statuts
- Signature de la déclaration de conformité
- J+4 : Formalités administratives
- Formalités d'enregistrement de l'acte constitutif à la Recette des Impôts + journal d'annonces légales
- J+20 : Obtention du RCS, ouverture à d'autres souscripteurs

COORDINATION

- Souscripteurs
- Avocat
- Conseiller financier
- Banque et Sté de gestion
- AMF
- Commissaire aux comptes

TECHNIQUE ADMINISTRATIVE

- BNP Fund Services ou Fastnet CACEIS : délégataire de la gestion comptable et Valorisateur
- CA Titres ou BNP Securities : Conservateur des titres
- Commissaire aux comptes (ex KPMG)
- Gestion Administrative et juridique 3500 €/an
- Conseil d'administration + AG 5000 €/an
- Rapports annuels et documents semestriels 1500 €/an
- Réglementaire
- Création en Euroclear 1500 € à la création
- Suivi et gestion des titres : 1000 €/an
- Souscriptions/Rachats : 12 € ht / ordre
- Commission annuelle : 0,02% à 0,03% ht / an
- Droits de garde 0,025% à 0,08%
- Forfait fixe de valorisation hebdo 10 000 €/an + Part variable 0,12% à 0,03% suivant les montants
- Par compartiment : 1000 €
- Règlement/Livraison 25€ / opération
- Mandat de gestion : 0,30% à 0,40%
- Courtage Broker 0,10 à 0,30%
- Taux de rétrocession sur les commissions perçues si opcvn
- Gestionnaires
- Prospectus complet
- Prospectus simplifié
- Documents AMF

PRIX- TARIFICATION

- Au global 1 à 1,10% dont
 - 0,70% au titre de la gestion administrative
 - 0,3% au titre de la gestion financière

Le dépositaire :

- Conserve les actifs
- S'assure de la régularité des décisions de gestion
- Contrôle :
- La régularité des décisions de gestionnaires et la certification des actifs
- Le respect des ratios applicables aux OPCVM
- L'organisation comptable
- Encaisse les souscriptions et règle les rachats
- Dépouille les ordres de gestion
- Responsabilité civile qui s'ajoute à celle de la société de gestion

CARACTÉRISTIQUES

Forme Juridique: société Anonyme à Conseil d'Administration (ou Directeur et Conseil de Surveillance)

Droits Sociaux : droit au rachat d'actions : les actionnaires ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs actions. Aucun rachat n'est plus possible lorsque le capital de la SICAV devient inférieur à 4 000 000 €

Droit à l'information : en cas de modification du prospectus notamment. Ces informations sont soumises au contrôle de l'AMF et des Commissaires aux comptes

Droit de contrôle : les actionnaires réunis en assemblée générale contrôlent le fonctionnement de la SICAV et la gestion de ses dirigeants

Capital Initial : Minimum 8 000 000 € (en cours de vie le capital de la SICAV ne peut être inférieur à 4 000 000 € sous peine de dissolution de la SICAV)

Constitution La création de la SICAV nécessite 7 actionnaires fondateurs (une personne physique peut détenir plus de 10% de l'actif net)

La société de gestion (par délégation) et le dépositaire établissent les statuts et le prospectus complet de la SICAV et les remettent à l'AMF pour agrément

Suite à l'agrément de l'AMF, les statuts et le certificat de dépôt du capital initial sont déposés au Greffe du tribunal de Commerce

Délai de création entre 1 et 2 mois :

- deux semaines pour rédiger les statuts et le prospectus (avec validation préalable du dépositaire et du commissaire aux comptes)
- 1 mois pour obtenir l'agrément de l'AMF, ce délai est ramené à 8 jours ouvrés dans le cas d'une SICAV dédiée à un maximum de 20 porteurs

Sicav : à l'issue de la signature de l'acte constitutif de la SICAV par l'ensemble des souscripteurs ayant nommé les administrateurs, le premier Conseil d'Administration (CA) :

- nomme le Président,
- choisit le mode d'administration de la SICAV
- nomme le Commissaire aux Comptes
- valide la délégation de gestion financière administrative et comptable
- désigne l'habilitation en charge de recevoir les souscripteurs / rachats

Premiers souscripteurs à définir : qui, montants, rôles...

SOUSCRIPTEURS

ACTEURS FINANCIERS

En général, les acteurs financiers sont répartis en quatre entités, en fonction de leur rôle :

- Banque elle-même : entité commerciale et/ou dépositaire
- Société de gestion : elle met en oeuvre le processus de lancement de la Sicav, gère et coordonne tout. Gère les actifs
- Dépositaire : BNP Fund Services ou CACEIS/Fastnet : pour la valorisation quotidienne ou hebdomadaire, calcul des VL...
- Conservateur : BNP Securities ou CA Titres : conservation des titres gérés par la société de gestion, règlement-livraison, ...

BNP Fund Services ou CACEIS/FASTNET offrent :

- L'administration et la valorisation de sicav
- L'élaboration de documents réglementaires,
- Le suivi du bon déroulement des opérations,
- La tenue des positions de gestion,
- La gestion de la trésorerie résiduelle

POLITIQUE DE GESTION

- Objectifs patrimoniaux et financiers
- Cohérence des souscripteurs
- Cohérence de gestion
- prospectus AMF
- frais de gestion, droits d'entrée, de sortie...
- capitalisation ou distribution (part A, B...)
- Politique de gestion
- Allocation d'actifs
- Poches, compartiments
- Gestionnaires : banques françaises, internationales, spécialisées...

ELIGIBILITÉ ASSUREURS

Suivi & Reporting

- Qualité du reporting
- Fréquence
- Commentaires de gestion

DOCUMENT À VOCATION PÉDAGOGIQUE SANS AUCUNE VALEUR CONTRACTUELLE

LES PRIX INDICQUÉS SONT PUREMENT INDICATIFS, AINSI QUE LES PRESTATAIRES MENTIONNÉS

TOUTE MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS "DÉDIÉ" NECESSITE DES CONSEILS SPÉCIALISÉS